

Image not found or type unknown



Restitution de cadeaux

Par **ZukoThePlug**, le **24/06/2024** à **19:13**

Bonjour,

Pour faire simple j'ai été dans une relation pendant 2 ans durant laquelle ma copine m'a offert 3-4 paires de chaussures (env 140€ chacune) et maintenant qu'on se sépare, elle me demande de tout récupérer juste pour me faire ch***.

Je précise que ce sont bien des cadeaux faits pour mon anniversaire, Noël et aussi pour nos 1 an de relation etc

Suis-je obligé de lui restituer? Peut-elle me poursuivre en justice pour ça?

merci à vous

Par **Rambotte**, le **24/06/2024** à **20:06**

Bonjour.

Le propre d'un cadeau (et la pointure des chaussures a des chances de prouver que ce n'était pas pour elle), c'est que c'est une donation, et que c'est irrévocable, y compris si la donation a un caractère de présent d'usage.

Vous n'avez donc pas d'obligation de les restituer.

Par **Lingénu**, le **24/06/2024** à **20:16**

Bonjour,

Comme on l'apprend dès l'enfance dans la cour de récréation, donner c'est donner, reprendre c'est voler.

Un don n'est pas un prêt.

Un don est un acte unilatéral qui transfère la propriété de la chose donnée au donataire. Dès lors que la chose a été donnée, elle devient pleine propriété du donataire et celui-ci en use et en dispose comme il lui plaît. Comme dit à l'article 545 du code civil : Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.